



PARIS le 17 décembre 2014

COMMUNIQUÉ

Suite à la Conférence nationale du handicap (CNH) qui s'est tenue ce jeudi 11 décembre en présence du Président de la République, L'ANPES et la FNSF s'associent pour s'exprimer leur déception et déplorent les annonces concernant la scolarisation en LSF qui ne répondent pas aux fortes attentes des familles d'enfant Sourd ayant opté pour la langue des signes en tant que mode de communication.

Nous vous rappelons que la convention de l'ONU des droits des personnes handicapées stipule que tout enfant sourd a droit à une éducation de qualité et que l'article 28 de la convention internationale des droits de l'enfant dit qu'une éducation de qualité contribue à réduire la pauvreté et favorise l'autonomisation individuelle et collective, la cohésion sociale, la paix et le développement humain. Qu'une école de qualité respecte les droits de l'enfant, n'exclut pas, dispense un enseignement gratuit, obligatoire et accessible, et envisage la diversité comme une opportunité et non pas comme un problème. Où est l'enseignement le respect de l'enfant quand l'enseignement est prodigué dans une langue inaccessible pour lui ? Où est la dignité quand la structure scolaire ne respecte pas la langue de l'enfant sourd ?

Malgré plusieurs réunions pré-conférence, malgré de bonnes intentions, nos demandes n'ont pas été entendues. L'ANPES et la FNSF regrettent tout particulièrement l'absence des annonces de mesures concrètes qui nous avaient été promises.

La reconnaissance officielle des classes en LSF dans les textes de loi n'est toujours pas actée. Où est-il écrit que la LSF est une langue d'enseignement et pas seulement une langue à enseigner ? Où est-il dit que les recteurs doivent le mettre en pratique et respecter le choix linguistique des familles d'enfants sourds ? Où est-il dit que chaque enfant sourd signeur aura accès à une scolarité en LSF ?

Nous remarquons que l'accès à des formations pour les futurs enseignants sourds titulaires ou contractuels n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Si notre demande pour que le niveau de maîtrise de LSF des enseignants en LSF soit clarifié et relevé a été entendue, de B2, l'exigence est passée à C1, nous nous interrogeons : Le niveau de ces enseignants sera validé par qui et dans quelles conditions ?

Quels moyens financiers vont être déployés pour mettre en pratique le peu qui a été annoncé ?

Le regroupement des ressources pédagogiques en LSF a été oublié, elle est pourtant essentielle, car aujourd'hui les enseignants des rares classes LSF de France doivent construire eux même tous leurs outils pédagogiques. Il a été annoncé une expérience de formation à distance, mais le développement d'une plateforme commune mérite une étude approfondie avec plusieurs partenariats et ne saurait être développée par une seule personne ou par un groupe isolé.



Les différences entre les structures Pole PASS ou CLIS sont floues, la définition du PASS doit être remise à plat. Chaque département doit proposer un PASS en LSF, et il doit y avoir une filière complète par Académie afin de permettre l'égalité des chances pour les enfants sourds

La proposition qui a été faite de nommer 4 enseignants en LSF par Pole PASS est imprécise et semble inapplicable. Il est dit qu'il y aura 1 enseignant par établissement, 1 en maternelle 1 en primaire 1 au collège et 1 au lycée, cela nous paraît impossible concrètement. Quelle qualité d'enseignement quand il y a 17 élèves dans une classe avec 5 niveaux différents et un seul enseignant ? Au collège et au lycée il faut un enseignant par discipline, que serait donc le rôle de l'enseignant PASS affecté au collège et au lycée ?

Lorsque la loi distingue le choix linguistique entre LSF/français écrit ou langue française, cela ne veut pas dire le recours systématique au LPC qui est un code d'aide à la compréhension du français oral. Les parents choisissent la langue des signes ou le Français oral. Pour nos enfants sourds signeurs, ce droit et ce choix sont encore très loin d'être respectés dans leur scolarité.

Donc, nous souhaitons que les demandes des associations, formulées avec des propositions concrètes, soient prises en compte et que des décrets d'application soient rapidement promulgués afin de rendre effectif le choix des parents d'une éducation et d'une scolarité de qualité en LSF.

Il faut que cesse l'échec scolaire chez les enfants sourds qui n'est dû qu'au caractère très médiocre de la scolarité qu'on leur propose !

Vincent COTTINEAU, président de la FNSF,

41, Rue Joseph PYTHON 75020 PARIS,

contact@fnsf.org

<http://fnsf.org/>

Catherine VELLA, présidente de l'ANPES,

56 rue de la fédération 93100 Montreuil,

anpes@free.fr

<http://anpes.free.fr/>